



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 5033

Texte de la question

Rappelant les termes d'une question écrite posée sous la précédente législature et demeurée sans réponse M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la révision générale des valeurs locatives. Cette révision, bien que prévue par la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 et préparée par l'administration fiscale, est subordonnée pour son incorporation dans les rôles à l'adoption d'une nouvelle loi. Conformément à la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire cette révision devrait être mise en oeuvre au 1er janvier 1998. C'est pourquoi, il lui demande dans quel délai il compte saisir le Parlement d'un tel projet de loi.

Texte de la réponse

La loi du 30 juillet 1990 a fixé le principe d'une révision générale des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts directs locaux. Le comité des finances locales, consulté en 1996 sur l'avant-projet de loi portant intégration des évaluations cadastrales révisées, a émis un avis favorable sous réserve de quelques aménagements. Le Gouvernement prendra, en 1998, dans le cadre de la réflexion sur la fiscalité directe locale qu'il a engagée, une décision sur les suites à donner à ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5033

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3496

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2068